

Considérations sur la nouvelle taxation au poids sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers à Chastre, à partir du 1^{er} janvier 2016

Thierry Henkart, conseiller communal

Nouvelle taxation sur l'enlèvement et le traitement déchets ménagers – calcul au poids

Résumé :

(ne sont reprises ici que les données concernant les ménages (sans considérer les traitements spécifiques des collectivités, asbl ou autres))

Partie forfaitaire

comprend :

- collecte hebdomadaire des déchets résiduels et des organiques
- collecte bimensuelle des PMC
- collecte mensuelle des cartons papiers
- accès aux parcs à container IBW
- accès aux bulles à verre IBW
- mise à disposition par ménage d'un conteneur résiduels et d'un organique
 - contenances : 40L – 140L – 240L suivant la taille des ménages
- collecte sapins Noël en janvier
- collecte d'encombrants à la demande (tarifé)
- traitement de tous ces déchets
- forfait de :

poids :

60 kg/an/hab de déchets résiduels

40 kg/an/hab de déchets organiques

levées :

12 levées/an de déchets résiduels

18 levées/an de déchets résiduels

coûts (par personne par ménage)

nb personnes du ménage	1	2	3	≥ 4	secondes résidences
Montant (EUR)	75	115	145	170	80

si impossibilité de contenants officiels (manifestations ponctuelles etc.) : sacs de 60L au prix de 2,50 EUR

Partie proportionnelle

coûts :

poids :

déchets résiduels au delà de 60 kg/an/hab:

0,15 EUR/kg si \leq 90 kg/an/hab

0,25 EUR/kg si $>$ 90 kg/an/hab

déchets organiques au delà de 40 kg/an/hab :

0,07/kg

Ancienne taxation enlèvement et traitement déchets ménagers – calcul au volume

Partie forfaitaire :

nb personnes du ménage	1	2	3	≥ 4	communautés ≥ 20
Montant (EUR)	23	46	69	92	270

Partie proportionnelle (volume):

sac de 60L : 1,20 EUR

sac de 30L : 0,70 EUR

Exemple de calcul/comparaison entre ancien et nouveau système
--

Données de base :

>> données (©Thierry Henkart sur 1,5 an – 2009-2010 + données IBW)
(Ordures ménagères, donc résiduels + organiques ... à part que dans écoconsommation, organiques = 0)

	kg OM/an/hab	nbre sacs de 60L/an/hab	kg/sac
Ecoconsommateur chastrais (ECO)	47,92	13,81	3,47
LAMBDA moyenne IBW pour Chastre	134,00	18,10	7,40
super-consommateur Chastre	220,08	29,73	7,40

>> on peut considérer qu'un sac d'ordures ménagères non trié représente 40 % de déchets organiques, et qu'un sac trié n'en contient plus ;

>> on admet dans le calcul que le passage aux conteneurs résiduels/organiques entraînera chez le citoyen lambda à un tri sélectif répartissant l'ancienne fraction ordures ménagères en 60/40 pour résiduels/organiques

>> on ne tient pas compte des déchets encombrants, ni PMC, ni papiers cartons, estimant que chaque citoyen effectue de manière identique ce type de tri (ce qui est une très large approximation ;-)

*Thierry Henkart, conseiller communal
11 octobre 2015
Pour tout contact : henkart@skynet.be*

Calcul pour les 2 profils A (écoconsommateur ECO) et B (consommateur lambda LAMBDA) avec l'ancien et le nouveau régime de tarification, pour une famille de 5 personnes (on n'a pas tenu compte du coût de levées supplémentaires éventuelles)

Coût annuel antérieur :

Profil A :

fixe = 92

variable = $13,81 * 5 * 1,2 = 82,86$

pour une production de **239,6 kg** de déchets résiduels

TOTAL = 174,86 EUR

soit 0,73 EUR le kg de déchets

Profil B :

fixe = 92

variable = $18,10 * 5 * 1,2 = 108,60$

pour une production de **670 kg** de déchets

TOTAL = 200,60 EUR

soit 0,30 EUR le kg de déchets

Coût actuel du traitement des déchets :

Profil A :

fixe : 170

variable : aucune valeur inférieure au minimum du forfait

TOTAL = 170 EUR

soit 0,71 EUR le kg de déchets

Profil B :

fixe : 170

variable :

$134 * 0,6 = 80,4$ kg de résiduels

$134 * 0,4 = 53,6$ kg d'organiques

on a donc comme frais variables :

20,4 kg de résiduels = $20,4 * 0,15 * 5 = 15,3$ EUR

13,6 kg d'organiques = $13,6 * 0,07 * 5 = 4,76$ EUR

TOTAL = 190,06EUR

soit 0,28 EUR le kg de déchets

Donc, le consommateur ECO payait auparavant 87 % d'un consommateur LAMBDA; il payera maintenant 89%.

Le traitement d'un kilo de déchets sera payé par l'ECO 71 cents, contre 28 cents par le LAMBDA, alors que dans le système précédent ils payaient respectivement 0,73 et 0,30 EUR.

On peut conclure de cet exemple (que l'on peut reproduire pour toutes les autres configurations, avec des résultats semblables) que le passage de la taxation au volume à la taxation au poids, est, avec les paramètres adoptés par la commune de Chastre, financièrement neutre pour le citoyen, mais favorisant toujours le gros producteurs de déchets au consommateur éco-responsable, qui, malgré sa production réduite de déchets, ne sera pas financièrement récompensé.



Nous félicitons la commune de Chastre pour être parvenue à effectuer la transition de la taxation au volume à la taxation au poids sans impact notable pour le citoyen.

Par contre, ECOLO-Chastre préconise que la taxation au poids puisse ensuite être utilisée, à brève échéance, pour mener une réelle politique de déchets pollueur/payeur.

Les mesures à utiliser seraient dès lors :

- taxation dès le premier kilo
- différencier les coûts des déchets résiduels et organiques suivant leurs coûts réels afin d'atteindre vraiment le coût-vérité
- établir une tarification équilibrée entre coûts fixes et variables afin qu'une production inférieure de déchets amène à une taxation inférieure par déchet produit (favoriser le cercle vertueux – actuellement un éco-consommateur paiera à la commune 2,5 fois plus cher le traitement de son kilo de déchets qu'un producteur chastrois moyen !!!)